

AR 2024-083

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU PUBLIC
DE LA PASSERELLE DES CLAUX
SITUEE AU LIEU DIT « LA RIVIERE » COMMUNE DE PRÉAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les intempéries du 17 et 18 octobre 2024 qui ont dégradé l'état de la passerelle surplombant la rivière d'Ay et reliant la commune de Préaux au lieu-dit La Rivière à la Commune de Saint Romain d'Ay au lieu-dit Les Claux Chemin du Moulin ;

Considérant que l'ouvrage destiné en temps normal au passage piétonnier a été considérablement dégradé, et qu'il n'a plus la capacité à être emprunté dans des conditions de sécurité suffisantes,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent d'assurer la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la passerelle surplombant la rivière d'Ay et reliant la commune de Préaux au lieu-dit La Rivière à la Commune de Saint Romain d'Ay Les Claux Chemin du Moulin est interdit à toute personne jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- La Mairie de Saint Romain d'Ay
- La Communauté de Communes du Val d'Ay
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Satillieu - Saint Félicien



Fait à PRÉAUX, le 21 octobre 2024

Le Maire,

Christian ROCHE